

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
24/03/2021

Dossier complet le :
24/03/2021

N° d'enregistrement :
109321p0094

1. Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers de l'Olivette

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville Antibes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Leonetti Jean- Maire d'Antibes Juan Les Pins

RCS / SIRET

21060004500012

Forme juridique

collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9 d	renouvellement autorisation pour une zone de mouillages et d'équipements légers.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Renouvellement autorisation de la zone de mouillages et d'équipements légers de l'Olivette sans modification des installations existantes mais création d'un mouillage supplémentaire avec modification du plan de mouillage .

4.2 Objectifs du projet

Renouvellement de l'autorisation de la ZMEL.

Modification d'une partie du plan de mouillage pour fluidifier les déplacements des navires dans l'anse avec remplacement lorsque cela est possible, des corps morts par des systèmes d'ancrage écologique (ancres à vis)
Création d'un point de mouillage supplémentaire, la capacité d'accueil passera de 43 à 44 navires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Seul le remplacement des corps morts par des systèmes d'ancrage écologique (ancres à vis) est prévu lorsque la nature du substrat marin (sablo-vaseux) le permettra. Cela s'effectuera sur 9 mouillages au centre de l'anse avec suppression des corps morts existant.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'anse de l'Olivette sert « d'abri côtier » depuis toujours pour de petites embarcations qui trouvent, à la belle saison (d'avril à octobre), un havre de tranquillité pour leur mouillage et concourent au charme presque suranné de ce site.

La Zone de Mouillage Léger (ZMEL) existante dans cette petite anse, accueille 43 postes pour des bateaux principalement de type pointus (bateau traditionnel) de moins de 7 mètres. L'abri fonctionne uniquement d'avril à octobre puis les bateaux y sont retirés.

Lors du renouvellement de concession, des modifications du plan de mouillage sont prévues en favorisant les mouillages devant les pontons démontables nouvellement mis en place. Cette optimisation va permettre la création d'un poste d'amarrage supplémentaire sans impacté le milieu naturel. La capacité d'accueil passe donc de 43 à 44 navires.

L'intégralité des mouillages et de leurs équipements d'amarrage s'effectuera sur des fonds sablo-vaseux, hors zone d'herbier de Posidonie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
 EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000
 COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
 COMMISSION NAUTIQUE LOCALE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de la ZMEL: 10.000 m2	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Cap d'Antibes
Ville Antibes Juan Les Pins

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 07 ° 07 ' 12 " 04 Lat. 43 ° 33 ' 06 " 16

Point d'arrivée :

Long. 07 ° 07 ' 15 " 57 Lat. 43 ° 33 ' 06 " 29

Communes traversées :

Antibes Juan Les Pins

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Renouvellement d'une ZMEL existante autorisée par l' arrêté préfectoral n°67-2005 du 19 Octobre 2005.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF marine de type I N° 06-005-005 : ANSE DU CROUTON ZNIEFF marine de type II N° 06-005-000 : GOLFE JUAN ET ANSE DU CROUTON
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Antibes Juan Les Pins
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	P.P.R.I et P.P.R.I.F approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du site Natura 2000 "Baie et Cap d'Antibes- Iles de Lérins". 95 m
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Naturel classé. Arrêté Ministériel du 30/10/1958

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la perturbation temporaire par dérangement lors des mouvements des navires est engendrée par la ZMEL, sans effet spécifique sur les populations animales compte tenu des activités constatées dans le Golfe-Juan.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les installations de la ZMEL n'affectent pas l'herbier de Posidonie présent dans la zone .

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZMEL n'accueille aucun bateau habitable et ne possède pas d'installation pouvant provoquer des rejets en mer , elle n'engendre donc aucun risque sanitaire .
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZMEL permet une organisation du plan d'eau et limite le nombre de navires au mouillage. La ZMEL permet une organisation du plan d'eau et limite le nombre de navires au mouillage. Seule la perturbation temporaire par dérangement lors des mouvements des navires est engendrée par la ZMEL sans effet spécifique sur les populations animales compte tenu des activités constatées dans le Golfe-Juan.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La ZMEL accueille principalement des navires traditionnels (pointus) de moins de 7 m dotés de moteur inboard et est à proximité de la voie ceinturant le Cap d'Antibes, elle ne dégrade donc pas l'environnement sonore du site.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de travaux d'entretien des navires acceptés sur le site
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun équipement lumineux à terre ou en mer
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les navires acceptés dans la ZMEL ne sont pas habitables et le Règlement de Police interdit tout rejet dans le milieu.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le règlement de police de la ZMEL de l' Olivette interdit les travaux d' entretien sur les navires à terre ou en mer.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les équipements en place sont totalement intégrés au paysage et sont enlevés en partie hors période d' exploitation (bouées d'amarrage, pontons). L' anse de l' Olivette de par la typicité de son occupation (bateaux à caractère patrimonial) est un des sites les plus photographier d' Antibes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le renouvellement de la concession va permettre la sauvegarde de l' activité traditionnelle de mouillage de pointus dans ce site .

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir notice explicative en annexe

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sauf petits travaux de maintenance, il n'est prévu aucune modification sur les équipements de la ZMEL de l'Olivette. Le renouvellement de la concession n'entraînera donc, de la part de ces installations, aucune pression nouvelle sur le milieu.

Seul une réorganisation du plan de mouillage est prévu lors de ce renouvellement. Cette optimisation va permettre la création d'un poste d'amarrage supplémentaire sans impacter le milieu naturel. La capacité d'accueil passera de 43 à 44 navires.

L'intégralité des mouillages et de leurs équipements s'effectuera sur des fonds sablo-vaseux, hors zone d'herbier de Posidonie.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographes datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
une notice explicative

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Antibes

le,

10 FEV. 2021

Signature

Le Maire d'Antibes-Juan les Pins


Jean LEONETTI

